

MAIRIE
DE
MOLAC

MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 05 décembre 2025

Date de convocation :
28 novembre 2025

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 13
procurations : 4
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; MEILLAREC Yann ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°2025-12-08) ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann.

Absents excusés :

PERRON Manuela qui donne pouvoir à STEVANT Emilie
LAMY Sybille qui donne pouvoir à JAFFRELOT Jérémie
SOURIS Georges qui donne pouvoir à LE COINTE Catherine
FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à ARS Marcel

Absent

LE SOURD Liliane

GUIL Annie

Secrétaire de séance :

Emilie STEVANT été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2025
- ✓ Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2026
- ✓ Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2026
- ✓ Base adresse locale : création de noms de rues
- ✓ Projet logement centre bourg- validation de l'APD et demandes de subventions
- ✓ Vente de parcelle communale ZN 221, Toulicouët
- ✓ Elections : mise à disposition gracieuse de salles communales en périodes électorales
- ✓ Conseil Municipal des Enfants-Modification du règlement intérieur
- ✓ Questembert Communauté : Mises à disposition gracieuse des locaux communaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
- ✓ Questembert Communauté : Appel à contribution financière en faveur des actions de la communauté de communes
- ✓ Questembert Communauté : rapports d'activités 2024 des services et du service déchets
- ✓ Morbihan Energies : Modification des statuts
- ✓ SIAEP : Rapports d'activités 2024 -pour information
- ✓ SIAEP : Changement de délégataire -pour information
- ✓ Questions diverses

♦ **2025-12-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2025**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2025 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.
(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-12-02 Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2026**

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel, la Loi permet au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'application de ces dispositions et d'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites du quart des crédits engagés au Budget prévisionnel 2025, à savoir :

Chapitre 204 – subvention équipement	47 437.67 : 4 soit	11 859.41 €
Art 2041512	36 937.67	
Art 204182	10 500.00	
Chapitre 21- Immo corporelles	63 695.07 : 4 soit	15 923.77 €
Art 2111	26 495.07	6 623.77
Art 2135	8 000.00	2 000.00
Art 2152	2 000.00	500.00
Art 2157	2 000.00	500.00
Art 2158	1 000.00	250.00
Art 21611	2 200.00	550.00
Art 2183	10 000.00	2 500.00
Art 2184	2 000.00	500.00
Art 2188	10 000.00	2 500.00
Chapitre 23	298 186.00 : 4 soit	74 546.50 €
Art 231	298 186.00	75 546.50
Total	409 318.74 : 4 soit	102 329.68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites présentées.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-12-03 Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2026**

Sur proposition de la commission finances réunie le 19 novembre 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

SALLE POLYVALENTE « La Bruyère »					
PARTICULIERS	FORFAIT	Zone carrelée (40 personnes maximum)	Zone parquet (ne peut pas être louée sans la zone carrelée capacité des 2 zones : 227)	Cuisine et vaisselle	Forfait 1/2 journée supplémentaire (préparation et / ou nettoyage de la salle)
de Molac	1 jour	112 €	112 €	112 €	110 €
	2 jours	168 €	168 €	220 €	110 €
	Vin d'honneur et cérémonie (3h max) Obsèques	90 € 55 €	-	-	-
hors commune	1 jour	224 €	224 €	224 €	220 €
	2 jours	336 €	336 €	440 €	220 €
Chambre froide	1 jour			25 €	
ASSOCIATIONS	FORFAIT				
de Molac	1 jour	50 €	30 €	40 €	40 €

	2 jours	100 €	60 €	80 €	40 €
de Molac pour organisation de stages * hors commune	½ journée	10 €		-	-
	1 jour	102 €	122 €	102 €	80 €
	2 jours	204 €	244 €	204 €	80 €
de Molac	Réunion	Gratuit	Gratuit	-	-
hors commune	Réunion	102 €	153 €	-	-
Chambre froide	1 jour	25 €			

* concerne les associations de molac ayant une activité sportive, culturelle ou artistique régulière durant les semaines scolaires

Vidéoprojecteur	Forfait / jour	
Particuliers	50 €	
Associations	Gratuit	Avec chèque de caution de 1000€

VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	
Couverts	1.00 €
Assiettes	2.20 €
Verres	2.20 €
Tasses à café	3.20 €
Sous-coupe	1.00 €
Ramequins	1.00 €
Couteau boucher/pain	12.00 €
Plats	12.00 €
Pichet inox	13.00 €
Casseroles et poêles	41.00 €
Soupières inox	13.00 €
Spatule	13.00 €
Fouet	22.00 €
Cafetière électrique	32.00 €
Bouilloire électrique	32.00 €
Grandes louches/ Araignée	16.00 €
Grande passoire	71.00 €
Percolateur	180.00 €
Essoreuse/Passoire	36.00 €
Autre petits ustensiles	6.00 €
Plats à four	Sur Devis
Grandes marmites	Sur Devis

PHOTOCOPIES	
Documents administratifs (arrêté ministériel du 01/10/2001)	
A4 recto noir et blanc	0.18 €
A3 recto noir et blanc	0.36 €
Associations	
200 premières photocopies A4 recto (papier fourni par l'association)	gratuit
A4 recto suivants (papier fourni par l'association)	0.05 €

CANTINE / GARDERIE	
CANTINE	
1 repas	Tarif 1 : 1 € Tarif 2 : 3.60€ Tarif 3 : 3.66 €
1 présence avec panier repas famille (pour PAI non pris en charge) 1 repas sans réservation préalable 1 repas exceptionnel enfant de pompier volontaire en intervention*	1.30 € 5.00 € Gratuité
GARDERIE	
Forfait Garderie matin (7h15 à 8h45) (gratuité à partir de 8h20)	Tarif 1 : 0.90 €/ enfant Tarif 2 : 1.30 €/ enfant Tarif 3 : 1.70 €/ enfant
Forfait Garderie soir (16h30 à 18h45)	<u>Jusqu'à 17h30 :</u> Tarif 1 : 0.80 € / enfant Tarif 2 : 1.00 € / enfant Tarif 3 : 1.20 € / enfant <u>Au-delà de 17h30 :</u> Tarif 1 : 1.60 € / enfant Tarif 2 : 2.00 € / enfant Tarif 3 : 2.40 € / enfant
Forfait enfant de pompier volontaire en intervention	Gratuité
<i>Tarif 1, pour les familles ayant un QF <= 1 000,</i> <i>Tarif 2, pour les familles ayant un 1000 < QF <= 1300,</i> <i>Tarif 3, pour les familles ayant un QF > 1300</i>	

*Les repas qui pourront être différents des ceux servis aux autres enfants, en raison des contraintes liées aux délais de commandes

MEDIATHEQUE	
Types d'abonnement	
Abonnement habitant de la communauté de communes :	12 €/foyer/an
Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes :	20 €/foyer/an
Abonnement court séjour (2 mois consécutifs)	5 € + caution de 80 €
<i>Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités (écoles, maison de retraite, RAM ...)</i>	
Services	
Accès à Internet et aux outils bureautiques, multimédia	Gratuit
Remplacement carte perdue	1 €
Amende pour retard de restitution	
au bout de 2 semaines de retard : envoi d'un 1er courrier postal	1 €
au bout de 4 semaines : envoi d'un 2ème courrier postal	2 €
au bout de 6 semaines : envoi d'un 3ème et dernier courrier postal	3 €
Documents perdus ou abîmés	remplacement ou remboursement
Portage à domicile	compris dans l'abonnement

BOIS de chauffage entreposé	
1 corde 3m ³ (essences diverses) (réservé aux Molacois)	100.00 €
CIMETIERE	
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	110.00 €
30 ans	220.00 €
CONCESSIONS CAVURNES	
15 ans	100.00 €
30 ans	200.00 €
CONCESSIONS COLOMBARIUM	
15 ans	400.00 €
30 ans	750.00 €

♦ **2025-12-04 Base adresse locale : création de noms de rues**

Dans la continuité de la certification de la base adresse locale, Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer des nouveaux noms :

Dans le cadre de la création du lotissement du Grisouïs (plan 1)

rue de la Meurienne

rue du Souret

rue d'Astour

rue de la Vesprée

Dans le cadre du lotissement de la Ville Es Mouées (plan 2)

rue du petit pré

Mme Le Maire présente les plans des futures rues.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux noms de rue et de mandater Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ces informations seront publiées sur la Base Adresse Locale pour certification.

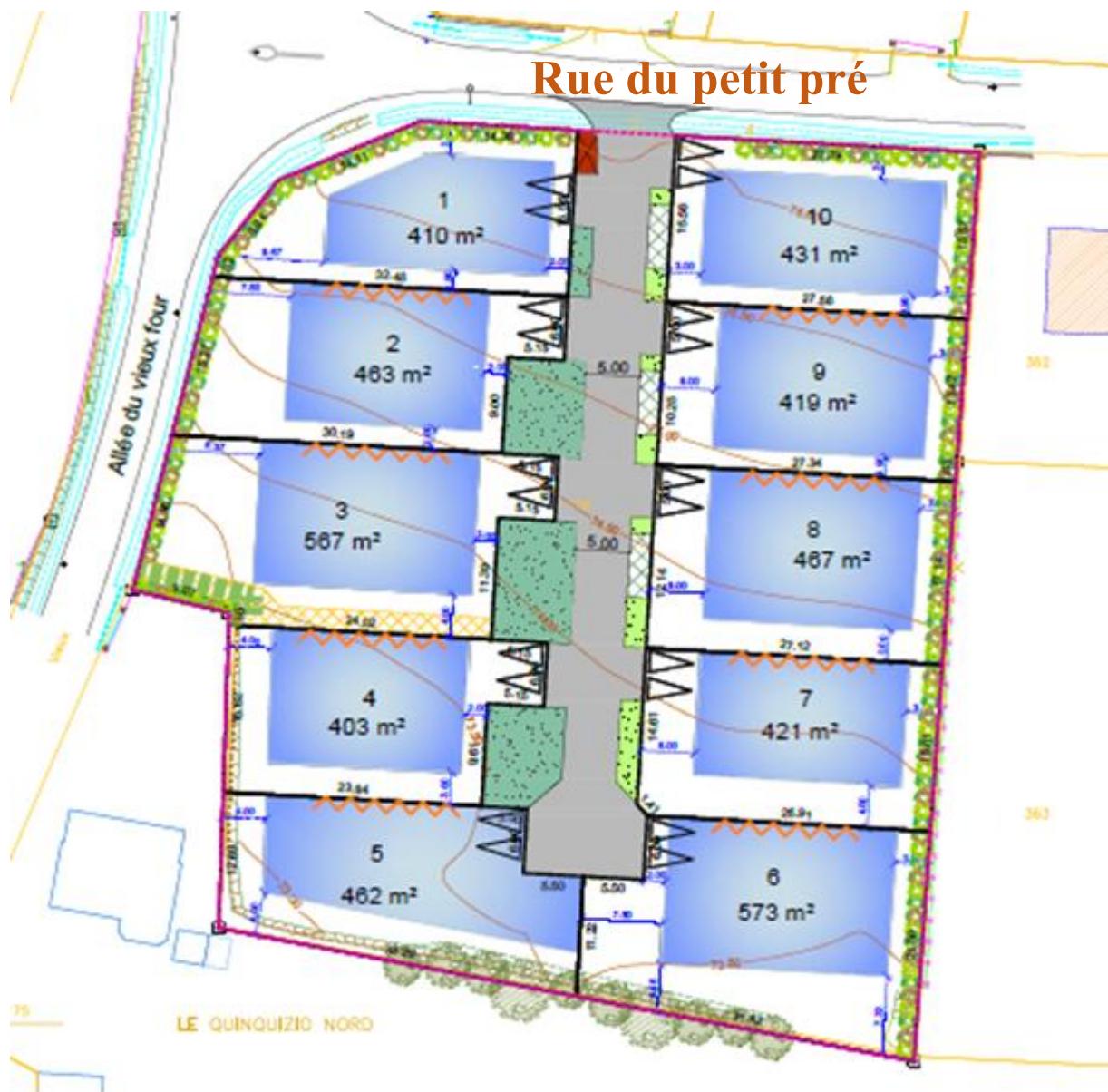
Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces nouvelles désignations de noms de rues telles que présentées, et mandate Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Plan 1 :



Plan 2 :



♦ **2025-12-05 Projet construction logement social centre bourg**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2025, le conseil municipal a validé la création d'un logement locatif social de type II par un financement PLUS au 14 place de l'église.

Mme Le Maire présente en séance l'Avant-Projet Définitif concernant ce projet.

Tenant compte de l'évolution financière du projet (par la création d'un seul logement), un avenant négatif concernant la maîtrise d'œuvre (PARTITION ARCHITECTURE) est à valider.

Mme Le Maire présente le plan de financement mis à jour :

- PLAN DE FINANCEMENT € HT -

DEPENSES		RECETTES	
CHARGE FONCIERE		SUBVENTION ETAT - LOGEMENT	1
TRAVAUX	232 500	Dotation recyclage foncier	3 000
HONORAIRES	65 092	SUBVENTION DETR	109 344
REVISIONS	6 975	SUVBENTION REGION	60 913
		SUBVENTION INTERCOMMUNALITE	2 500
		PRET PLUS	80 000
		PRÊT 2%	
		FONDS PROPRES	49 809
	304 567€		304 567 €

Le conseil municipal :

Approuve l'Avant-Projet Définitif tel que Présenté,

Validé L'avenant négatif avec la Maitrise d'œuvre Partition Architecture (avenant de -21 932.50€HT, nouveau montant du marché : 29 967.50 €HT)

Validé le plan de financement mis à jour pour un montant total d'opération de 304 567€HT.
(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-12-06 Projet construction logement social centre bourg – Demande de subvention auprès de la Région**

Par délibération n°2025-12-05 le conseil a validé l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement pour la création d'un logement locatif social de type II au 14 place de l'église pour un montant d'opération de 304 567 €.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention **auprès de la Région** dans le cadre du programme « Bien vivre partout en Bretagne » :

- PLAN DE FINANCEMENT € HT -

DEPENSES	RECETTES
CHARGE FONCIERE	SUBVENTION ETAT - LOGEMENT 1
TRAVAUX	232 500 Dotation recyclage foncier 3 000
HONORAIRES	65 092 SUBVENTION DETR 109 344
REVISIONS	6 975 SUVBENTION REGION 60 913
	SUBVENTION INTERCOMMUNALITE 2 500
	PRET PLUS 80 000
	PRÊT 2%
	FONDS PROPRES 49 809
304 567€	304 567 €

Le conseil municipal :

Approuve le projet tel que présenté et le plan de financement

Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du programme « Bien vivre partout en Bretagne » et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-12-07 Projet construction logement social centre bourg – Demande de subvention auprès de Questembert Communauté**

Par délibération n°2025-12-05 le conseil a validé l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement pour la création d'un logement locatif social de type II au 14 place de l'église pour un montant d'opération de 304 567 €.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention **auprès de Questembert Communauté** dans le cadre de la création d'un logement social :

- PLAN DE FINANCEMENT € HT -

DEPENSES	RECETTES
CHARGE FONCIERE	SUBVENTION ETAT - LOGEMENT 1
TRAVAUX	232 500 Dotation recyclage foncier 3 000
HONORAIRES	65 092 SUBVENTION DETR 109 344
REVISIONS	6 975 SUVBENTION REGION 60 913
	SUBVENTION INTERCOMMUNALITE 2 500
	PRET PLUS 80 000
	PRÊT 2%
	FONDS PROPRES 49 809
304 567€	304 567 €

Le conseil municipal :

Approuve le projet tel que présenté et le plan de financement correspondant

Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Questembert Communauté dans le cadre de la création d'un logement social, et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Arrivée de Jérémie JAFFRELOT

♦ 2025-12-08 Vente de parcelle communale ZN 221, Toulicouët

Mme Le Maire présente en séance la demande de Mme Pépite DE POULPIQUET :

Mme Pépite DE POULPIQUET et M Enguerrand PACOTE viennent d'acquérir la propriété située 3 Toulicouët le 28 novembre 2025 (parcelle ZL 220).

Ils souhaitent également acquérir la parcelle limitrophe ZL 221 de 420m².

Mme Le Maire précise que cette parcelle ZL 221 fait partie du domaine communal privé de la commune et qu'il n'y a pas d'intérêt à la conserver au vu de sa position par rapport à la parcelle ZL 220.

Après échanges avec Mme DE POULPIQUET, en présence de M BOUSSO, 1^{er} adjoint, Mme Le Maire propose la vente de cette parcelle au prix de 5€ le m².

Après délibérations, le conseil municipal :

- Valide la vente de cette parcelle ZL 221 à Mme Pépite DE POULPIQUET et M Enguerrand PACOTE d'une surface cadastrée de 420m² au prix de **5€ du m² soit 2100 €**
- Dit que Les frais d'acte notarié, et tout autre formalité seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Mme Le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette vente et à signer tous les documents afférents.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)



♦ 2025-12-09 Elections : mise à disposition gracieuse de salles communales en périodes électorales

Pour les campagnes électorales, des salles communales peuvent être mises gratuitement à disposition des candidats et/ou partis politiques présentant des candidats.

Mme Le Maire propose d'adopter le principe suivant :

- La gratuité de la salle polyvalente « La Bruyère » sera accordée aux candidats aux élections municipales sans limitation (sous réserve de disponibilité),
- Une gratuité de la salle polyvalente « La Bruyère » sera accordée à chaque candidat et/ou parti politique représentant un candidat à chaque tour, pour les autres élections (sous réserve de disponibilité)
- La convention de location à titre gratuit et le règlement seront établis systématiquement, une attestation d'assurance devra être fournie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte ce principe de mise à disposition de la salle polyvalente dans les conditions définies ci-dessus.
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Conseil Municipal des Enfants-Modification du règlement intérieur

Mme Le Maire, compte tenu qu'il n'y a aucune candidature d'enfants de l'Ecole Arc en Ciel, décide d'ajourner ce point. Le prochain mandat décidera du renouvellement ou non du CME.

♦ 2025-12-10 Questembert Communauté : Décision du bureau communautaire de mises à dispositions gracieuses des locaux communaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)- pour information

Mme Le Maire présente en séance la décision du bureau communautaire du 06 novembre 2025, et rappelle que celle-ci a été transmise aux membres du conseil municipal avec la convocation. Cette délibération rappelle que des conventions sont établies entre les communes de Berric, La Vraie-Croix, Molac, Questembert, Malansac, Pluherlin, Caden, Limerzel et Saint-Gravé et le CIAS de Questembert Communauté, portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels nécessaires au fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Des avenants ont été signés en 2022 pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, fixant notamment la participation du CIAS aux charges de fonctionnement des bâtiments au tarif de 0,093 € par jour mis à disposition, sur la base d'une évaluation annuelle contradictoire de la surface utilisée et de la durée d'occupation,

Le bureau communautaire, souhaitant harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire a proposé que la mise à disposition des locaux communaux aux ACM soit désormais consentie à titre gracieux. Cette proposition a été entériné par un accord de principe du bureau communautaire. Le conseil d'administration du CIAS, prendra une délibération en ce sens au prochain conseil de décembre 2025.

Le bureau a également décidé que la mise à disposition gratuite des locaux sera effective à partir de 2025 et pour les années suivantes.

A partir de 2026, de nouvelles conventions devront être rédigées avec ces nouvelles modalités.

Pour l'année 2025, un avenant devra être pris pour les conventions en vigueur.

Mme Le Maire précise qu'elle s'est abstenu de prendre part à ce vote. En effet, elle s'interroge sur la compétence du bureau à prendre une telle décision sans passer par les conseils municipaux. Elle s'interroge également sur la légalité de prendre un avenant à la convention pour 2025, de façon rétroactive.

De plus elle informe les élus du conseil municipal qu'elle adressera un courrier au Président de Questembert Communauté.

♦ 2025-12-11 Questembert Communauté : Appel à contribution financière en faveur des actions de la communauté de communes

Mme Le Maire rappelle que par délibération n°2025-03-15 du 28 mars 2025 le conseil municipal s'est prononcé contre les contributions financières demandées par Questembert Communauté.

A la demande du président de Questembert Communauté, Mme Le Maire propose de soumettre à nouveau ce point au débat du conseil municipal.

Le conseil municipal, ne souhaite pas revoir sa position et dit que cette question sera à soumettre à la décision du prochain mandat municipal.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ 2025-12-12 Questembert Communauté : rapports d'activités 2024 des services et du service déchets

Mme Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires des rapports d'activités de Questembert Communauté et du service Déchets.

Elle précise que ces rapports ont été validés lors du conseil communautaire du 7 juillet 2025.

Le conseil municipal prend acte des rapports d'activités de Questembert Communauté et du service déchets pour l'année 2024.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-12-13 Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Energies) : Approbation de la Modification des statuts**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Mme Le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

DE CHARGER Mme Le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-12-14 SIAEP : Rapports d'activités 2024 -pour information**

Mme Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires des rapports annuels 2024 eau et assainissement du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) qui ont été validés par le conseil syndical du SIAEP.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports d'activités annuels eau et assainissement validés par le Conseil syndical du SIAEP.

♦ **2025-12-15 SIAEP : Changement de délégataire -pour information**

M ARS, conseiller municipal et vice-président au SIAEP informe le conseil municipal :

Pour rappel la commune a transféré au SIAEP l'exercice de la compétence Distribution de l'eau potable et Collecte et traitement des eaux usées.

Au gré de l'extension du périmètre géographique du SIAEP au cours des cinq dernières années, le SIAEP a hérité de plusieurs contrats d'exploitation déléguée, avec les sociétés SAUR et VEOLIA.

Ainsi, le SIAEP suit l'exécution de trois contrats en Eau et cinq en assainissement collectif, qui échoient tous au 31 décembre 2025 (sauf le contrat de Pluherlin assainissement qui se poursuit jusqu'à fin 2027).

Les élus du SIAEP ont souhaité disposer, à compter de 2026, d'un unique contrat sur l'ensemble du territoire, ainsi que d'un contrat commun aux deux services eau potable et assainissement collectif sur toutes les communes membres.

Ce contrat unique permet :

- D'harmoniser le niveau de service rendu à tous les abonnés,
- De réaliser des économies d'échelle et des mutualisations des moyens humains et matériels des exploitants délégataires, visant à maîtriser les coûts de gestion, avec un effet positif sur la facture de l'abonné,
- De prendre en considération le lien évident entre les deux services, permettant de simplifier l'exécution du contrat
- De rendre plus efficace le contrôle et le suivi de la mission de l'exploitant délégataire par le SIAEP, avec un seul interlocuteur,

Après une longue procédure de mise en concurrence initiée en septembre 2024, l'assemblée délibérante du SIAEP a voté le 17 octobre 2025, l'attribution du nouveau contrat d'exploitation déléguée eau et assainissement collectif à la société AQUALIA France, dont l'offre a été jugée la mieux-disante, financièrement, techniquement et en terme de qualité de service rendu à l'abonné et à la collectivité.

Au-delà de l'exploitation « classique » de ce service d'eau et d'assainissement, il est également attendu de AQUALIA de :

- Moderniser le service public, avec le déploiement sur deux ans de la téléréseau sur les 17000 compteurs d'eau,
- Améliorer les ouvrages publics, et notamment ceux de traitement des boues d'épuration dans cinq stations d'épuration.

Un point d'accueil de la clientèle sera également opérationnel en janvier 2026, dans l'agence AQUALIA nouvellement installée au 30 route de Serguin à Questembert.

M ARS précise également que de nombreuses actions de communication pour informer les élus et les usagers vont être menées.

♦ **Questions diverses**

♦ **Ecole Arc en ciel : Acquisition pour renouvellement de matériel informatique**

Dans le cadre de sa délégation, Mme Le Maire informe le conseil municipal de la validation du devis auprès de JVS pour le renouvellement de trois ordinateurs. Le montant de ce devis (hors maintenance et déploiement techniques) est de 1650€ HT.

♦ **Projet TERRAVIA - BOUGRO Jean vincent (entreprise Les Grisous)**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que les travaux du lotissement du chemin des Grisous avancent. Elle informe également les élus qu'une extension de ce lotissement est déjà en projet.

♦ **Maison paramédicale : Installation Sage-femme**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que des aménagements du local sont en cours de réalisation afin de faciliter l'installation de Mme CASIEZ, sage-femme, dans le respect des obligations qui lui sont dictées par l'ordre des sages-femmes. L'aménagement d'une salle d'attente et d'un WC indépendant sont en cours de réalisation. Mme Le Maire a validé, dans le cadre de sa délégation des travaux, pour la mise en place d'un WC de 1892 € HT (entreprise MEROUSE).

♦ **Projet installation d'un Kinésithérapeute**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de ses échanges avec un kinésithérapeute qui souhaite acquérir une parcelle communale afin d'y construire son cabinet.

♦ **PLUI : validation du PADD le 08 décembre**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la validation du PADD est prévue le 08 décembre 2025 en conseil communautaire.

Ce PADD devra être présenté dans les conseils municipaux.

Mme Le Maire propose dans un premier temps de réunir la commission communale Urbanisme afin de présenter ce PADD.

La réunion est fixée au jeudi 11 décembre 2025 à 18h00. Pour rappel les membres de la commission urbanisme sont : Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Jean-Yves BOUSSO, Marcel ARS, Yann MEILLAREC, Jean-François BERTAUX.

♦ **Point Travaux Stade**

M ARS fait un retour sur l'avancée des travaux : les travaux intérieurs sont achevés, l'enrobé extérieur également, en attente de l'intervention d'ENEDIS pour le raccordement électrique.

♦ **Info DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :**

Mme Le Maire informe le conseil des DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrale	Adresse	Surface en m ²	
					Renonciation	
IA 0561352500013	13	06/10/2025	ZN 219 et 247	Molac	751	14/11/2025

♦ **Morbihan Energies - Ombrières salle polyvalente – autoconsommation collective**

Mme Le Maire informe le conseil municipal, que suite à quelques désistements, le périmètre pour pouvoir participer à l'autoconsommation collective a été élargi, les particuliers ou entreprises intéressés peuvent se rapprocher de la commune pour plus d'informations.

♦ **Vœux du territoire- information**

Dates de vœux 2026	
Limerzel	Vendredi 9 janvier à 20h00
Pluherlin	Vendredi 9 janvier à 18h00
Questembert	Samedi 10 janvier à 10h00
Larré	Dimanche 11 janvier à 11h00
Caden	Lundi 12 janvier à 19h30
QC/CIAS Vœux au personnel	Jeudi 8 janvier à 17h00 - Centre Culturel Intercommunal L'Asphodèle - 21 rue du Pont à Tan - 56230 QUESTEMBERT
Rochefort en terre	Jeudi 8 janvier à 18h45
La Vraie-Croix	Vendredi 16 janvier à 19h30
Molac	Vendredi 23 janvier 2026 à 19h00
Berric	Vendredi 23 janvier 2026 à 19h00
Malansac	Samedi 17 janvier 2026 à 10h30
Le Cours	Samedi 17 janvier 2026 à 15h00
Saint-Gravé	Samedi 17 janvier 2026 à 10h30
Lauzach	Samedi 24 janvier 2026 à 18h30

✓ **Tour de table**

Suite à la dégradation du radar sur la départemental 5, les élus échangent sur ce sujet et font le constat qu'il serait plus opportun de créer un rondpoint tant attendu par la commune, les entreprises et les usagers, plutôt que de remettre en place un nouveau radar, au risque qu'il fasse à nouveau l'objet de dégradations.

✓ **Dates à retenir :**

Dimanche 07 décembre : marché de Noël – Amicale Arc en Ciel
Samedi 13 décembre : Réunion des Associations – Calendrier 2026 et 2027
Samedi 13 décembre : Sainte Barbe – Amicale des pompiers
Vendredi 19 décembre : chants de Noël - Ecole Saint Pierre
Vendredi 23 janvier 19h00 : Vœux de la municipalité
Samedi 28 février : repas à emporter – Le Lavoir
Samedi 7 mars : repas – Molac Festiv'
Dimanche 15 et 22 mars : Elections municipales
Samedi 21 mars : repas à emporter - APEL

Animations à la Médiathèque :

Vendredi 12 décembre : Atelier mémoire
Vendredi 12 décembre : Atelier couture
Mercredi 17 décembre : Chasse aux trésors de Noël + création de Rennes
Vendredi 9 janvier : Atelier couture

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement (selon dossiers)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 21 h45.